

Le Conseil Municipal de la commune de DIEMOZ, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur REY Christian, Maire, et a approuvé à l'unanimité les dossiers suivants.

1. Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné

↳ 50/2019 : Modification des statuts Communautaires suite à l'opposition au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 3 août 2018 dite « loi Ferrand » a confirmé le transfert obligatoire des compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes à la date du 1^{er} janvier 2020 mais a permis le report de ces transferts obligatoires au 1^{er} janvier 2026 à condition qu'une minorité de blocage soit exprimée avant le 1^{er} juillet 2019 par délibération d'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20% de la population de l'EPCI. Concernant la CCCND cette minorité de blocage s'est exprimée concernant les deux transferts obligatoires (eau et assainissement).

Le Conseil Municipal APPROUVE la modification des statuts Communautaires comme suit concernant la compétence « eau potable » et la compétence « assainissement » :

Article 4.I : compétences obligatoires

6°. A effet au 1^{er} janvier 2026 et sauf modification législative qui interviendrait avant cette date – EAU POTABLE

6°. A effet au 1^{er} janvier 2026 et sauf modification législative qui interviendrait avant cette date – ASSAINISSEMENT

↳ 51/2019 : Modification des statuts Communautaires extension de compétence CCCND « contribution au SDIS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 4 juillet 2019, le Conseil Communautaire a décidé de transférer la compétence « contribution au SDIS » pour toutes les communes membres de la CCCND à compter de l'exercice 2020. Par ailleurs la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devra procéder à l'évaluation du transfert de charges correspondant à ce transfert de compétence et pourra envisager d'en minorer l'impact sur les attributions de compensation versées aux communes par la CCCND.

Le Conseil Municipal APPROUVE la modification des statuts Communautaires portant sur le transfert de la compétence « contribution au SDIS » à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné à compter de l'exercice 2020 selon le libellé ci-dessous :

Article 4.III : compétences facultatives

3°. Sécurité

3/Service Départemental d'Incendie et Secours : contribution au budget du SDIS en lieu et place des communes membres de la CCCND

*Une réunion aura lieu en septembre à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné concernant la répartition de l'excédent communautaire.

↳ 52/2019 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION POUR LA MANDATURE 2020/2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la délibération prise par le conseil communautaire de la CCCND le 13 juin 2019 concernant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire pour la mandature 2020/2026.

Il précise que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT :

Le conseil municipal APPROUVE la proposition d'accord local retenue par le conseil communautaire pour le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire pour la mandature 2020/2026 , DECIDE de fixer à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales(<i>ordre décroissant de population</i>)	Nombre de Conseillers communautaires
Heyrieux	4 695	7
Saint-Georges-d'Espéranche	3 311	5
Valencin	2 751	4
Diémoz	2 692	4
Saint-Just-Chaleyssin	2 526	4
Roche	1 993	3
Charantonnay	1 882	3
Oytier-Saint-Oblas	1 625	2
Grenay	1 596	2
Bonnefamille	1 107	2
TOTAL	24 178	36

2. Travaux

↳ 53/2019 : Réhabilitation d'un logement communal vacant rue des barbières Mission de Maîtrise d'œuvre SOLIHA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 28 mai 2019 la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'association SOLIHA a été validée pour le dépôt et le suivi des demandes de subventions relatives à la rénovation du logement communal vacant situé rue des barbières.

Il précise que l'association SOLIHA peut également réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux comprenant notamment la consultation des entreprises et le suivi des travaux.

Le conseil municipal CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'association SOLIHA pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre

concernant les travaux de réhabilitation du logement communal rue des barbières comprenant la consultation des entreprises et le suivi des travaux.

☞ **54/2019 : Couverture tennis : Assistance à Maîtrise d’Ouvrage CLAVIER Jean Paul**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de couverture du tennis une assistance à maîtrise d’ouvrage peut être mise en place avec M. Jean Paul CLAVIER pour le suivi des travaux.

Le coût de la mission s’élève à 3800 € ht.

Le conseil municipal APPROUVE la proposition d’assistance à maîtrise d’ouvrage de M. Jean Paul CLAVIER pour un montant de 3800 € ht.

☞ **55/2019 : Tennis : Construction d’un pôle ado Mission de contrôle technique**

Dans le cadre des travaux de construction d’une salle ado à proximité des tennis, la commune a décidé de faire appel à un cabinet de contrôle technique des travaux. Cette mission sera confiée à SOCOTEC(missions LP+PS+SEI+HAND).

Le montant prévisionnel de cette mission s’élève à 2 950 € ht.

Le Conseil Municipal APPROUVE la proposition faite par SOCOTEC pour la mission de contrôle technique relative aux travaux de construction d’une salle ado à proximité des tennis, pour un montant prévisionnel de rémunération fixé à 2 950 € ht.

*Différents travaux d’amélioration (rangement, archives...) seront réalisés dans les locaux administratifs de la mairie et également au sein du restaurant scolaire de l’école élémentaire afin d’agrandir le local.

☞ **56/2019 : Etude pour les travaux d’entretien de l’église Saint Roch**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de programmer des travaux d’entretien des façades de l’église Saint Roch .

Monsieur le Maire précise que la réalisation de ces travaux d’entretien peut faire l’objet d’aides financières de la part du Département, de l’Etat et de la Région.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux d’entretien des façades de l’église Saint Roch ainsi que celles nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.

☞ **57/2019 : SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX D’ECLAIRAGE PUBLIC EP Rénovation luminaires Tr 3 - Dossier 18.004.144**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l’Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux d’éclairage public rénovation luminaires Tr 3.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l’opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 65 845 €

Financements externes : 16 618 €

Participation prévisionnelle : 49 227 € (frais SEDI + contribution aux investissements)

PREND ACTE de sa participation aux frais du SEDI d’un montant de 2195 €

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l’opération et constitutive d’un fonds de concours d’un montant prévisionnel maximum total de : 47 032 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

☞ 58/2019 : Assistance à Projets d'Urbanisme (APU)

A titre liminaire, le Maire rappelle qu'une contribution est due par la commune lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Hors cas prévus par l'article L.342-11 du code de l'énergie, cette contribution est versée au concessionnaire lorsqu'il est fondé à réaliser les travaux d'extension.

Or, l'examen des éléments des propositions techniques et financières (PTF) étant complexe, les services de la commune ne sont pas en mesure d'exercer une analyse pertinente de ces éléments et ne peuvent donc de ce fait interpréter de manière avisée le chiffrage établi alors par le seul concessionnaire.

Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère qui dispose des compétences techniques requises afin d'apporter une réelle expertise à la commune dans l'analyse des différents éléments des PTF du concessionnaire. Le SEDI est également en mesure d'assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme. Le Maire informe le conseil municipal, que l'Assistance à Projets d'Urbanisme est utile lors d'études prospectives d'urbanisation.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme et informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.342-6 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

VU la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'Assistance à Projets d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2019-033 du 4 mars 2019 du Comité Syndical du SEDI portant modification du champ d'application de l'A.P.U;

VU la délibération du Conseil Municipal de 1944 portant adhésion de la commune au SEDI ;

Le conseil municipal DECIDE :

- 1°) D'approuver la convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) ;
- 2°) D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec le SEDI.

*Assainissement : une étude est actuellement réalisée par le cabinet Merlin et le bureau d'études ERCD afin de raccorder le secteur de Comberousse au réseau d'assainissement .

*Les travaux du syndicat des eaux du Brachet sont achevés rue des Bresses.

3. Finances

☞ 59/2019 : Subvention exceptionnelle « les Amis de la Bibliothèque »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la bibliothèque – Médiathèque de Diémoz vient de fêter ses 30 ans .Le conseil municipal DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « les Amis de la Bibliothèque » pour le 30^{ème} anniversaire de l'association.

↳ **60/2019 : Subventions associations**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget primitif 2019, il était prévu que soit versé 150 € de subvention aux associations ayant participé aux animations de la garderie périscolaire . A ce titre il convient d'effectuer les versements correspondants au Sou des Ecoles et au foot.

↳ **61/2019 : Finances : liste des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'en matière de gestion budgétaire et comptable toute dépense en comptabilité publique est réglée par l'émission de « l'ordre de payer » donné par l'ordonnateur et après que le service objet de la dette ait été réalisé par le prestataire et constaté par les services de l'ordonnateur (principe du service fait). Cependant afin d'apporter une souplesse à cette procédure certaines dépenses « eu égard à leur nature ou à leurs montants » peuvent être payées sans ordonnancement préalable.

Ainsi ces dépenses sont exécutées directement par le comptable et un ordonnancement de régularisation interviendra à posteriori.

Le Conseil Municipal APPROUVE le contenu de la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement sans ordonnancement préalable comme suit :

- Le remboursement d'emprunt
- Les abonnements et les consommations d'électricité
- Les abonnements et les consommations de téléphone fixe, portable et internet .

↳ **62/2019 : Participation financière de l'Association Basket pour l'achat et l'installation de panneaux de basket**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les panneaux de basket du hall des sports doivent être changés. A ce titre l'association basket a obtenu une subvention du Département d'un montant de 3000 €. L'association propose de reverser cette somme à la commune au titre d'une participation à cette acquisition.

↳ **63/2019 : Participation financière ROHEL Jean Paul**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un conteneur d'ordures ménagères avait été incendié par M. Hugo ROHEL et à ce titre M. ROHEL Jean Paul propose de rembourser le montant du préjudice qui s'élève à 195 € .

Le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser la somme de 195 € de la part de M.ROHEL Jean Paul au titre du remboursement du conteneur d'ordures ménagères incendié.

☞ **64/2019 : Dénomination de rue : « Impasse du château d'eau »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux constructions réalisées lieudit le grand Bletenay à proximité du château d'eau, il convient d'attribuer un nom à la rue qui dessert les habitations en provenant de la rue de Comberousse jusqu'au château d'eau. La commission travaux propose de dénommer cette rue « Impasse du château d'eau ».

Le conseil municipal DECIDE de dénommer cette rue « Impasse du château d'eau »,

*Des mises à jour d'adressage seront effectuées par la Poste prochainement.

5. Complément délibération délégation du conseil municipal au Maire

☞ **65/2019 : Délégation du conseil municipal au Maire Annule et remplace la délibération 18/2014 du 11 avril 2014**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences. Dans un souci de bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée de son mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1/ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2/ de fixer dans les limites d'un montant de 15 000 € les tarifs des droits de voirie , de stationnement , de dépôts temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale , des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ,

3/ de procéder dans la limite d'un montant de 300 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget , et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts , y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ,

4/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans,

6/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,

11/ de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12/ de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

14/ d'exercer au nom de la commune les droits de préemption urbains définis par le code de l'urbanisme,

15/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions suivantes :

► saisine et représentation devant les juridictions de l'ordre administratif y compris en cassation (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les :
procédures de référé
contentieux de l'annulation
contentieux de pleine juridiction
contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie,

► saisine et représentation devant l'ensemble des juridictions civiles, sociales, commerciales, pénales incluant les procédures de référé (toutes les juridictions de première instance y compris le Tribunal Correctionnel et le Tribunal pour Enfants, les Cours d'appel et la Cour de Cassation), étant précisé qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes avec ou sans constitution de partie civile, sur les plaintes déposées auprès du Procureur de la République ou du Doyen des Juges d'Instruction, sur les procédures de citation directe et sur toutes les actions rattachables à la protection fonctionnelle accordée aux élus municipaux et aux fonctionnaires territoriaux,

► transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros s'agissant d'une commune de moins de 50 000 habitants .

16/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €,

17/ de donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ,

18/ de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €,

19/ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme

20/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communale,

21/ D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

6. Compte rendu fête d'été et ouverture du parc de loisirs « le bois des lutins »

*Pleine réussite de la fête d'été et du feu d'artifice .

Monsieur le Maire remercie le club de pétanque pour l'organisation du concours de l'après-midi, ainsi que les membres du Comité Local d'Action Sociale et du CCAS.

*Le parc du Bois des Lutins a été inauguré le 2 juillet en présence de Sébastien Chabal, parrain du parc et Aurélie Vernay Conseillère départementale.

7. Questions diverses

↳ Création d'emploi

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications relatives aux nécessités de modifier le temps de travail moyen de certains emplois,

Le tableau des emplois filière technique est ainsi modifié :

<u>FILIERE</u> : Technique			
Cadre emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent spécialisé principal	2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint technique territorial		3	3
Adjoint technique principal	2 ^{ème} classe	3	3
Agent d'entretien remplaçante		2	2

Le conseil municipal DECIDE A compter du 1^{er} septembre de porter le temps hebdomadaire moyen de travail du poste d'adjoint technique initialement à de 30.5 / 35^{ème} (CM du 18 septembre 2018) à 32/35^{ème} , et le poste d'agent spécialisé principal initialement à 33.20/35^{ème} à 32.50/35^{ème}, PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget.

↳***Centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancien centre d'enfouissement du Fayet** : avis favorable du commissaire enquêteur pour la réalisation de cet aménagement.

↳***Fleurissement** : partenariat avec le CAUE pour le fleurissement de la commune.

↳***Pépinière d'entreprises** : gestion par la CCCND. Actuellement plusieurs locaux sont disponibles au sein de la structure.

*↳***Remerciements** du club Gordini pour le matériel mis à disposition pour leur 1^{ère} manifestation et remerciements du karaté pour les efforts effectués par la municipalité.

